

Date de dépôt: 19 mai 2004

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Thomas Büchi,
Marie-Françoise de Tassigny, Jean-Marc Odier, Jacques
Follonier, Hugues Hiltbold, Pierre Froidevaux, Gabriel Barrillier et
Pierre Kunz, concernant la création d'une commission
extraparlamentaire chargée de vérifier le fonctionnement des
institutions durant le G8**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 1547 a été adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 13 juin 2003 (MGC 2002-2003/IX D 3051-3053). Cette motion s'inscrit dans le cadre des débats parlementaires survenus immédiatement après les événements en marge des manifestations anti-G8 au mois de juin 2003. Le Conseil d'Etat a proposé alors la création d'une commission d'enquête extraparlamentaire ad hoc (MGC 2002-2003/IX D 3026), en lieu et place de la commission d'enquête parlementaire souhaitée dans la proposition de la motion initiale. Le Grand Conseil a partagé cette manière de voir en amendant la motion précitée.

Le texte de la motion M 1547 invitait notamment le Conseil d'Etat à nommer une commission extraparlamentaire, en concertation avec le Bureau du Grand Conseil qui serait chargée de :

- déterminer les causes et les conséquences des problèmes de fonctionnement du Conseil d'Etat et de ses services durant cette crise, notamment en perspective avec les considérations et conclusions du rapport 370-A de la commission ad hoc sur les événements qui ont secoué Genève durant la commémoration du 50^e anniversaire de l'OMC;

- déterminer comment et dans quelles conditions l'accord a été conclu par le Conseil d'Etat avec le Forum Social Lémanique (FSL) et quels ont été ses effets sur le déroulement des événements;
- évaluer l'utilité des observateurs/trices parlementaires durant les manifestations et la conformité de leur attitude avec leur mission;
- déterminer le rôle et le fonctionnement des organes de justice durant cette crise;
- analyser le fonctionnement de la police avant et pendant cette crise (préparation, formation, équipement, coordination, stratégie, encadrement);
- confronter son analyse de la situation genevoise aux enseignements de la situation vaudoise.

En application de ces principes, le Conseil d'Etat a, par décision du 23 juillet 2003, précisé le mandat de la commission d'enquête extraparlamentaire dans le sens suivant :

- examiner en matière de politique de sécurité, le cadre dans lequel s'inscrivait la mission du canton de Genève, soit le contexte français, fédéral, intercantonal et cantonal;
- examiner le cadre de l'engagement du canton de Genève au profit de cet événement;
- examiner la mission spécifique qui était dévolue à Genève avec ses différentes composantes (protection aéroportuaire, protection des missions internationales, sécurité sur le plan local, encadrement de la principale manifestation anti-G8, déroulement des préparatifs depuis le moment où la décision de principe a été prise).

Dans ce contexte, les experts mandatés devaient notamment examiner le degré d'atteinte des objectifs qui étaient fixés au canton de Genève, les facteurs de réussite, les constats d'échecs ou de difficultés rencontrés, et s'efforcer dans le cadre de leur mission, d'établir les raisons des difficultés ou des échecs survenus, en faisant finalement toute proposition utile pour permettre d'améliorer et de renforcer les mesures à prendre pour maîtriser ce type d'événements, de même que les phénomènes particulièrement liés à la violence urbaine.

En concertation avec le Bureau du Grand Conseil, ont été désignés pour faire partie de la commission d'enquête extraparlamentaire :

Président :

- M. Alex Pedrazzini, ancien conseiller d'Etat du canton du Tessin;

Membres :

- M. Curt Gasteyger, professeur émérite de politique internationale à l'institut universitaire de hautes études internationales;
- M. Jean-François Pittet, ancien commandant de la gendarmerie vaudoise;
- M. Jean Rossiaud (jusqu'au 23 décembre 2003), maître d'enseignement et de recherche suppléant à la faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Genève;
- M. Marco Giugni (à partir du 13 février 2004), maître d'enseignement et de recherche suppléant au département de sciences politiques de l'université de Genève.

Il convient de rappeler en outre que M. Jean Rossiaud, devenu membre du Grand Conseil dans l'intervalle, a démissionné en date du 23 décembre 2003 de la commission, son nouveau mandat de parlementaire n'étant pas considéré comme compatible avec ses fonctions au sein d'une commission extraparlamentaire. Il a par la suite été remplacé par M. Marco Giugni. Cette modification dans la composition de la commission d'enquête extraparlamentaire a justifié le report de la date de présentation du rapport de cette dernière, qui a été fixée en dernier lieu au 30 avril 2004.

En date du 3 mai 2004, la commission d'enquête a remis au président du Conseil d'Etat et au président du Grand Conseil son rapport daté du même jour. Ce document est déjà en possession de l'ensemble des députés du Grand Conseil. Il est accessible sur Internet : www.geneve.ch/g8/doc/commission_extraparlamentaire.pdf

Enfin, il sied de relever que dans sa motion 1547, le Grand Conseil a expressément souhaité se référer par analogie aux articles 230E à 230J de la loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985 (B 1 01, ci-après LRGC), à savoir aux règles relatives aux commissions d'enquête parlementaires et ce sous réserve du mode de composition de la commission.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'une commission d'enquête parlementaire est réputée dissoute dès le vote du Grand Conseil sur son rapport à défaut de décision contraire, au sens de l'article 230J, alinéa 3, LRGC.

Cette disposition pourra dès lors trouver également application à la commission d'enquête extraparlamentaire, dans la mesure où celle-ci a d'ores et déjà rendu son rapport.

Vous trouverez, en annexe, le rapport de la commission d'enquête extraparlamentaire ainsi que la lettre d'accompagnement, du 3 mai 2004, de M. L. Pedrazzini, président de ladite commission.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexes :

- Motion 1547
- Rapport de la Commission d'enquête extraparlamentaire / G8*
- Lettre du 3 mai 2004 de M. L. Pedrazzini, président de la Commission d'enquête extraparlamentaire / G8

* Note du SGC : Le rapport de la Commission d'enquête extraparlamentaire / G8 a été imprimé séparément (RD 532).

Secrétariat du Grand Conseil**M 1547**

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Thomas Büchi, Marie-Françoise de Tassigny, Jean-Marc Odier, Jacques Follonier, Hugues Hiltpold, Pierre Froidevaux, Gabriel Barrillier et Pierre Kunz

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Motion**concernant la création d'une commission extra-parlementaire chargée de vérifier le fonctionnement des institutions durant le G8**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Considérant que :

- le G8 a provoqué une véritable crise politique, voire institutionnelle à Genève ;
- des dommages matériels et moraux considérables ont été causés à la population ;
- les problèmes de fonctionnement, de cohésion et de leadership auxquels a fait face le Conseil d'Etat et d'autres institutions durant cette période ;
- le caractère flou quant à son contenu et à sa portée juridique de l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les organisateurs des manifestations anti-G8 ;
- la résolution 472 adoptée par le Grand Conseil « pour une attitude responsable des élus genevois dans le cadre du G8 d'Evian et sur la mise en place d'observateurs/trices parlementaires lors des manifestations autour du G8 » ;

Vu les articles 230E et ss de la loi portant règlement du Grand Conseil du 13 septembre 1985 ;

Le Conseil d'Etat nomme une commission extraparlamentaire en concertation avec le Bureau du Grand Conseil chargée de :

- déterminer les causes et les conséquences des problèmes de fonctionnement du Conseil d'Etat et de ses services durant cette crise, notamment en perspective avec les considérations et conclusions du rapport R 370-A de la commission ad hoc sur les événements qui ont secoué Genève durant la commémoration du 50^e anniversaire de l'OMC ;
- déterminer comment et dans quelles conditions l'accord a été conclu par le Conseil d'Etat avec le Forum Social Lémanique (FSL) et quels ont été ses effets sur le déroulement des événements ;
- évaluer l'utilité des observateurs/trices parlementaires durant les manifestations et la conformité de leur attitude avec leur mission ;
- déterminer le rôle et le fonctionnement des organes de justice durant cette crise ;
- analyser le fonctionnement de la police avant et pendant cette crise (préparation, formation, équipement, coordination, stratégie, encadrement) ;
- confronter son analyse de la situation genevoise aux enseignements de la situation vaudoise.

Sous réserve du mode de composition de la commission, les règles relatives aux commissions d'enquête parlementaire, conformément aux articles 230E à 230J de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, sont applicables par analogie.

Le Grand Conseil impartit un délai de 6 mois à la commission pour rendre son rapport.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Durant les semaines qui ont précédé le G8 et plus particulièrement lors de la séance du Grand Conseil du 10 mai 2003, les radicaux ont attiré à de nombreuses reprises l'attention du Conseil d'Etat et du parlement sur les dangers des manifestations annoncées et organisées par les opposants à la réunion du G8.

Personne ne conteste que la République vient de connaître de graves événements qui ont mis à jour un certain nombre de difficultés au sein du Gouvernement et de différentes institutions pour définir les stratégies et maîtriser une situation exceptionnelle.

Les citoyennes et citoyens attendent de leurs autorités qu'elles tirent les enseignements de cette situation extrême et qu'elles apportent des réponses à leurs légitimes interrogations.

La mesure la plus adéquate consiste à nommer une commission d'enquête parlementaire chargée précisément d'établir les faits et de vérifier le fonctionnement des institutions à tous les niveaux, en liaison avec la société civile.

Le cas échéant, il incombera à la commission de faire l'inventaire des dysfonctionnements qui ont rendu plus difficile la maîtrise de la situation et d'adresser au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des propositions pour l'avenir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés de faire bon accueil à cette motion.



Commission d'enquête
extra-parlementaire / G8

Commission d'enquête
extra-parlementaire / G8
p.a. Chancellerie d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3
(079 200 89 00)

Monsieur le Président du Grand Conseil
Monsieur le Président du Conseil d'Etat

CONFIDENTIEL

Par porteur

Genève, le 3 mai 2004

Concerne : Rapport de la Commission d'enquête extraparlamentaire / G8

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

J'ai le plaisir de vous remettre, en annexe, le Rapport de la Commission d'enquête
extraparlamentaire / G8.

Notre Commission a constaté que lors du G8 à Evian, les missions essentielles ont été
remplies:

- la rencontre entre les chefs d'Etat a pu avoir lieu régulièrement,
- les citoyens ont pu exercer leurs droits démocratiques et manifester,
- le maintien de l'ordre n'a occasionné à Genève aucune atteinte grave à la vie ou à
l'intégrité corporelle des personnes.

Genève peut donc relativiser les quelques échecs et tirer un bilan globalement positif.

En vous en souhaitant bonne lecture, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Grand
Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, à l'expression de ma parfaite
considération.

Alex PEDRAZZINI

Président de la
Commission d'enquête extra-parlementaire / G8

Annexe ment.